

NORD EST BEARN

Affaire suivie par : Anthony BAYON

Le 28 mai 2018,

Projet d'interconnexion en eau potable entre le SIAEP Tarbes Nord et le SMNEP

Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de GER Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 14 mai 2018, à 14h00, au siège de la Communauté de Communes du NORD EST BEARN, à Morlaàs.

Etaient présents :

MM Lucien LARROZE (Maire de Sedzère et Conseiller communautaire), Bernard POUBLAN (maire de GER et Vice-président communautaire), Olivier ROLIN (Directeur du SMNEP), Anthony BAYON (Chargé de mission PLUi et planification de la CCNEB), Christophe Dorkel (responsable Service d'Urbanisme Intercommunal de l'APGL).

Etaient absents excusés :

Etaient absents ayant transmis une réponse :

Etaient absents non excusés :

MM les présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture et M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

L'objet de la réunion :

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) a décidé, en accord avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord (SIAEP-TN), de réaliser une interconnexion entre les deux réseaux d'eau potable en vue de pallier un problème lié à la qualité de l'eau distribuée par celui du SIAEP-TN. Un tracé a été déterminé pour la pose d'une

canalisation en fonte sur une distance de 9,8 km, sur un parcours qui emprunte le territoire de la Commune de GER.

Toutefois, une parcelle que doit traverser la canalisation sur cette Commune est en partie occupée par des boisements identifiés dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur comme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

Afin de supprimer, sur une superficie très limitée, la protection des boisements concernés, il est nécessaire d'étudier une modification du document d'urbanisme en vigueur. Compte tenu de l'intérêt collectif que l'équipement représente, il a été décidé par décision en date du 8 février 2018, pour faire évoluer le POS, de procéder à une Déclaration de Projet conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, cette procédure emportant mise en compatibilité du POS de GER.

La réunion d'examen conjoint a pour objet de recueillir les observations des différentes personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité.

Le présent compte-rendu de la réunion sera joint au dossier mis à l'enquête publique. La collectivité compétente à l'initiative de la procédure pourra alors, à l'issue de l'enquête, déclarer l'intérêt général de l'opération et se prononcer sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Les échanges :

M. Bayon invite M. Dorkel, chargé d'élaborer le dossier, à exposer les caractéristiques du projet et les éléments de procédure relatifs à la présente démarche. M. Rolin apporte des compléments sur les aspects techniques du projet et les enjeux sanitaires.

Les élus présents font part de l'intérêt que représente l'opération au regard des enjeux de salubrité publique. M. le maire de Ger souligne la faiblesse des enjeux environnementaux pour sa Commune, la superficie de boisements concernée étant très réduite. Par ailleurs, le parcours de la canalisation évite les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

Les élus prennent acte de l'absence des représentants des personnes publiques associées au dossier.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les personnes publiques invitées à la réunion qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable au projet.

Le présent compte rendu, qui sera transmis aux participants, sera annexé au dossier d'enquête publique.

Plus aucune observation n'étant formulée, la séance est levée.